

du 21/05/2024



Enseignement secondaire artistique à horaire réduit -Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8942

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 30/04/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Cette circulaire a pour but d'informer les PO de l'ESAHR de l'existence de 9 nouveaux programmes de cours de référence élaborés par leur instance. Ils sont approuvés par la Ministre de l'Education.
Mots-clés	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) ; Programmes de cours de référence

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Detrez Alain	DGESVR, Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique

Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Cette circulaire vous informe de la disponibilité de neuf nouveaux programmes de cours de référence dans le domaine de la musique, le domaine des arts de la parole et du théâtre et le domaine de la danse.

Ces programmes de cours de référence ont été rédigés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR – le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et la Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), – en concertation avec le service d'Inspection de l'Enseignement artistique.

Vous avez la possibilité d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture d'un cours, soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé.

Je tiens à remercier les représentants des pouvoirs organisateurs et les membres du service d'Inspection pour leur investissement dans l'important travail accompli.

Par ailleurs, une prochaine circulaire vous informera des mesures transitoires prévues pour garantir la continuité du service et ainsi permettre aux pouvoirs organisateurs d'adapter leurs programmes de cours existants lorsque les modalités des cours ont été modifiées ou d'ouvrir relativement rapidement de nouveaux cours.

Sachez d'ores et déjà que :

- concernant les cours modifiés, les programmes de cours en vigueur en 2023-2024 restent valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Un délai de deux années scolaires est accordé aux établissements pour mettre leurs programmes de cours en conformité ;
- concernant les cours nouvellement créés, un pourvoir organisateur qui souhaite ouvrir un nouveau cours pendant l'année scolaire 2024-2025, doit en adresser une demande à l'administration avant le 14 juin 2024 dans les formes qui seront précisées dans la circulaire à venir tout prochainement.

Je vous remercie pour votre attention.

Caroline DÉSIR Ministre de l'Education



Table des matières

Persor	nnes	s à contacter	4
Progra	mm	es de cours de référence	5
	1.	Nouveaux programmes de cours de référence	5
	2.	Liste actualisée des cours qui bénéficient d'un programme de référence	5
Docum	nent	s à renvoyers	9
Annex	es		10



Personnes à contacter

> Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DETREZ Alain	Directeur	Direction de l'ESAHR	02 / 690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
LEPAGE Nathalie	Première adjointe	Gestion des programmes de cours	02 / 690 87 05 nathalie.lepage@cfwb.be

Programmes de cours de référence

1. Nouveaux programmes de cours de référence

Les programmes de cours de référence suivants ont fait l'objet d'approbation :

Domaine	Intitulé du cours	Type de cours	Identifiant	Filière(s)
	Formation instrumentale, spécialité cornemuse et musette	Cours de base	R8401	- préparatoire
	Formation instrumentale, spécialité cornet à bouquin	Cours de base	R8402	- formation - qualification - transition
Musique	Formation instrumentale, spécialité guitare électrique	Cours de base	R8403	
Musique	Formation instrumentale jazz, spécialité clarinette jazz	Cours de base	R8404	
	Formation instrumentale jazz, spécialité flûte traversière jazz	Cours de base	R8405	- formation - qualification - transition
	Formation instrumentale jazz, spécialité saxophone jazz	Cours de base	R8406	
Arts de la parole et du théâtre	Écriture	Cours complémentaire	R8407	1
	Claquettes	Cours de base	R8408	- formation
Danse	Cours préparatoire à la danse	Cours de base	R8409	- préparatoire

2. Liste actualisée des cours qui bénéficient d'un programme de référence

Ces programmes de cours s'ajoutent à ceux proposés dans la circulaire 8942 du 7 juin 2023 qui complète et repend la liste des programmes de cours de référence approuvés antérieurement.

La liste des cours qui bénéficient d'un programme de référence s'établit donc comme suit :

► Pour le domaine de la musique

- Cours de base
 - o Formation musicale
 - formation musicale (R8357), en remplacement du programme R8271
 - Formation instrumentale
 - Accordéon chromatique (R8275)
 - Alto (R8198)
 - Basson (R8126)
 - Clarinette (8127a)
 - Clavecin (R8230)
 - Contrebasse (R8199)
 - Cor (R8300)
 - Cornemuse et musette (R8401)
 - Cornet à bouquin (R8402)
 - Flûte à bec (R8276)
 - Flûte traversière (R8128)
 - Guitare (R8231)
 - Guitare électrique (R8403)
 - Harpe (R8232)
 - Hautbois (R8184)
 - Orgue (R8233)
 - Percussions (R8197)
 - Piano (R8297)
 - Saxophone (R8127b)
 - Trombone à coulisse (R8234)
 - Trompette (R8185)
 - Trompette naturelle (R8358)
 - Tuba (R8235)
 - Violon (R8196)
 - Violoncelle (R8073)
 - o Formation instrumentale jazz
 - Batterie jazz (R8277)
 - Clarinette jazz (R8404)
 - Claviers jazz (R8280)
 - Contrebasse jazz(R8359)
 - Flûte traversière jazz (R8405)
 - Guitare jazz (R8299)
 - Guitare basse jazz (R8360)
 - Saxophone jazz (R8406)
 - Trompette jazz (R8278)

- o Chant (R8298)
- Chant pop (R8361)
- Création musicale numérique (R8279)
- Cours complémentaire
 - o Expression corporelle (R8236)
- Pour le domaine des arts de la parole et du théâtre
 - Cours de base
 - o Formation pluridisciplinaire (R8074)
 - Théâtre (R8129)
 - o Déclamation (R8186)
 - o Eloquence (R8191)
 - Cours complémentaires
 - o Improvisation théâtrale (R8237)
 - o Ecriture (R8407)
 - o Expression corporelle (R8236)
- Pour le domaine de la danse
 - Cours de base
 - o Cours préparatoire à la danse (R8409)
 - o Danse classique (R8075)
 - Danse contemporaine (R8130)
 - o Danse jazz (R8131)
 - o Claquettes (R8408)
- ▶ Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace
 - Cours de base
 - o Pratiques expérimentales (R8301)
 - Création textile (R8076)
- ► <u>En humanités artistiques Formation artistique transdisciplinaire en tronc commun</u>
 - Formation pluridisciplinaire arts plastiques, visuels et de l'espace (R8238)

Tous les programmes de cours de référence peuvent être téléchargés :



- sur <u>enseignement.be</u> via les pages de l'ESAHR rubrique « Programmes de cours de référence » ;
- sur les sites Internet des fédérations de pouvoirs organisateurs :
 - o www.cecp.be/esahr
 - o www.felsi.eu/esahr

Les pouvoirs organisateurs de l'ESAHR ont la possibilité d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture d'un cours, soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé.

Pour ce faire, le pouvoir organisateur doit remplir le formulaire joint en **annexe A** pour les cours de base ou le formulaire joint en **annexe B** pour les cours complémentaires. Ces formulaires reprennent :

- la dénomination du PO;
- la dénomination du ou des établissements concernés ;
- l'intitulé du cours ;
- le numéro identifiant du cours (cf. supra) ;
- la structure du cours, c'est-à-dire la manière dont il est organisé, à savoir :
 - o les filières organisées (uniquement pour les cours de base);
 - o le nombre d'années d'études organisées ;
 - o le volume horaire hebdomadaire.

Ces formulaires sont à renvoyer par courrier recommandé à l'adresse suivante :



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique Direction de l'ESAHR Rue Adolphe Lavallée 1, 4^{ème} étage

1080 Bruxelles

Les programmes de référence n'ont pas une force obligatoire. Les pouvoirs organisateurs gardent l'entière liberté de présenter leurs propres programmes de cours selon la procédure définie par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.



Documents à renvoyer

Cette rubrique regroupe l'ensemble des documents à renvoyer mentionnés dans la circulaire.

Document	Destinataire	Date limite de réception
Annexe A – cours de base	LEPAGE Nathalie	1
Annexe B – cours complémentaires	LEPAGE Nathalie	1



N°	Titre de l'annexe
1	Annexe A
2	Annexe B



Annexe	۸ _	Courc	do	haca
Annexe	A -	COUIS	\Box	Dase

A compléter par le pouvoir organisate	ur
---------------------------------------	----

Date d'envoi :

Pouvoir organisateur :

Etablissement(s):

Domaine:

Intitulé du cours :

Identifiant programme:

Ouverture du cours : oui non (biffer la mention inadéquate) Date d'ouverture du cours :

Remplacement d'un programme de cours existant : oui non (biffer la mention inadéquate) Date d'application du programme :

Structure du cours :

Filière	Organisé	Nombre d'années d'études organisées	Volume hebdomadaire minimal
Préparatoire	Oui Non		
Formation	Oui Non		
Formation adultes	Oui Non		
Qualification	Oui Non		
Qualification adultes	Oui Non		
Transition	Oui Non		

Pour le pouvoir organisateur (signature) :

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Reçu le : Numéro d'encodage :

Annexe B – Cours complémentaire	
A compléter par le pouvoir organisateur	
Date d'envoi :	
Pouvoir organisateur :	
Etablissement(s):	
Domaine :	
Intitulé du cours :	
Identifiant programme :	
Ouverture du cours : oui non (biffer la mention inadéquate) Date d'ouverture du cours :	
Remplacement d'un programme de cours existant : oui non (biffer la mention inadéquate) Date d'application du programme	:
Structure du cours :	
Nombre d'années d'études organisées Volume hebdomadaire minimal	
Pour le pouvoir organisateur (signature) :	

A compléter par la direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Numéro d'encodage :

Reçu le :